



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 146/2022
SÉANCE N° 8 DU 19 DÉCEMBRE 2022

CRÉATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Danielle Guillaume-Caous, Fabienne Le Ridou, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 14), Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 51), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 11), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Noémie Coquereau, Marie-Cécile Clavreul, Julien Brocail, Gérard Travers.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Fabien Robin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Céline Loiseau a donné pouvoir à Antoine Caplan, Marjorie François a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Samia Sultani a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, James Charbonnier a donné pouvoir à Bernard Bourgeois, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier est représenté par Danielle Guillaume-Caous (suppléante), Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Isabelle Fougeray et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

CRÉATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10-10 et L5211-11-2-I,

Vu la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 et notamment son article 26,

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014,

Vu la loi relative à une nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) en date du 07 août 2015 et notamment son article 88,

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 et notamment son article 57,

Vu la loi engagement et proximité en date du 27 décembre 2019 et notamment ses article 1 et 80,

Vu l'orientation du bureau communautaire relative en date du 28 février 2022,

Considérant que Laval Agglomération souhaite mettre en œuvre un conseil de développement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de la création du conseil de développement.

Le conseil de développement est composé de :

- collège d'habitants du territoire de l'agglomération lavalloise représentant tant que faire se peut la diversité économique, sociétale, culturelle et éducative,
- collège de personnalité morale représentant le territoire dans sa diversité économique, sociétale, culturelle et éducative.

Chaque collège comportera 16 à 24 membres. Ceux-ci seront nommés par le Président de Laval Agglomération de manière à respecter, comme le dispose le CGCT, l'obligation de parité et le principe de reflet de la population du territoire. Le président de Laval Agglomération proposera parmi les membres le/la président-e du conseil de développement. Ce/Cette dernier-ère sera ensuite élu-e par l'assemblée du conseil de développement.

Le mandat des membres expirera avec le renouvellement des membres du conseil communautaire.

En cas de démission, de vacance ou d'exclusion d'un membre, le président de Laval Agglomération procèdera à la nomination d'un nouveau membre du même collège, en respectant le principe de parité. Il pourra également procéder, en concertation avec le président du conseil de développement, à la nomination de nouveaux membres en cours de mandat ayant fait acte de candidature, dans les collèges où le nombre de 16 membres n'est pas atteint, et toujours dans le respect du principe de parité. Le nouveau membre sera soumis aux règles communes applicables à l'ensemble des membres du conseil de développement.

Le conseil de développement élira, lors de sa séance d'installation, un vice-président. Il établira son règlement intérieur conformément au principe de libre organisation le régissant.

Les modalités de consultation du conseil de développement seront définies, conformément à l'article L5211-11-2-I du CGCT.

Article 2

La mise en œuvre de ce conseil de développement sera effective le 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération arrête la liste des membres du conseil de développement, conformément à la composition susvisée.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault